

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME - COMMUNE DE AUBIAT

CONSEIL MUNICIPAL du 30 septembre 2024 à 20h30

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, BARDIN Stéphane.

Présents : Mme FUENTES CARMEN - M ROCHE Philippe adjoints.

M BERGER Frédéric - M BOSSARON Pascal - Mme JAFFEUX Christine - Mme BAYLE Léa - Mme PINON Sandra
- M RICHARD Charles-Henri – Mme RAYNAUD Catherine - M BOUHIER Emmanuel, conseillers municipaux.

Absents : Mme QUINET Eliane (pouvoir à Mme FUENTES) - M MENDES Teddy - M ABAD Mickaël

ORDRE DU JOUR

Investissement

- Renouvellement ligne de trésorerie Délibération

Fonctionnement :

- Location petit local ancien presbytère Délibération
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables Délibération

Communauté de communes

- Renouvellement de la Convention Territoriale Globale de Plaine Limagne Délibération

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron

- Adhésion des communes de Aubiat et Sardon et modification des statuts Délibération

DELIBERATION N° 33/2024

NOUVELLE LIGNE DE TRESORERIE 100 000.00 € - Budget communal

Monsieur le Maire expose aux élus la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie de 100 000 € contractée auprès de la Caisse d'Epargne et arrivant à échéance le 15/09/2024.

Il présente la proposition de la Caisse d'Epargne.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal de la Commune d'Aubiat, à l'unanimité des membres présents et représentés, a pris les décisions suivantes :

Article 1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune d'Aubiat décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit pour un montant maximum de 100 000.00 € dans les conditions suivantes :

- Montant 100 000.00 €
- Durée 12 mois
- Taux de référence €STR+0.65%
- Paiement des intérêts Mensuel
- Commission engagement 0.10 %
- Commission de non utilisation : 0.20 %

Article 2

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne

Article 3

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de la Caisse d'Epargne

DELIBERATION N° 34/2024

LOYER LOCAL A VELO ANCIEN PRESBYTERE

Le conseil met en location le local à vélo situé au rez-de-chaussée de l'immeuble ancien presbytère. Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider la mise en location du local susmentionné et de fixer le loyer à 30 €/mois ;
- d'autoriser le Maire à signer les baux concernant ce bien ;
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision

DELIBERATION N° 35/2024

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECouvrABLES

Monsieur le Maire présente aux élus un dossier reçu de la Trésorerie, relatif à une proposition d'admission en non-valeur dont le numéro de liste est le suivant : 6335480012. Les sommes s'élèvent à 95.20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la proposition de la Trésorerie quant à l'admission en non-valeur des sommes précitées.

DELIBERATION N° 36/2024

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE PLAINE LIMAGNE 2025-2028

L'action des Caf consiste notamment, à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation sociale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie, et l'accès aux droits. C'est pour répondre aux besoins prioritaires des territoires que la Caf souhaite développer ces conventions partenariales.

Les conventions territoriales globales (CTG) sont des conventions de partenariat qui visent à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur un territoire donné. La Caf apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques territoriales du département. Ainsi, les CTG s'appuient sur un diagnostic partagé qui facilite la définition des priorités et des moyens à allouer, dans le cadre d'un plan d'actions adapté à l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou la commune sur une période de 4-5 ans. Cette démarche prend en compte l'ensemble des problématiques et des ressources locales pour favoriser l'élaboration d'un projet de territoire.

En mobilisant l'ensemble des ressources d'un territoire défini, cette dynamique de projet vise à renforcer les coopérations et à contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des

interventions. Elle permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements.

En fonction du diagnostic du territoire, un projet éducatif est proposé.

Les besoins du territoire ont fait ressortir les axes prioritaires suivants :

- Axe n°1 : La famille
- Axe n°2 : La solidarité
- Axe n°3 : La santé
- Axe n°4 : Les populations du voyage
- Axe n°5 : Le cadre de vie

Une présentation du plan d'action est annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider les axes et objectifs de la CTG Plaine Limagne 2025-2028 comme présenté en annexe ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec la communauté de communes Plaine Limagne et la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme ;
- d'autoriser le Maire à signer les avenants à ladite convention pour la période 2025-2028 ;
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision

DELIBERATION N° 36/2024

ADHESION SIAMC DES COMMUNES D'AUBIAT ET SARDON MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT AU 1er JANVIER 2025

Monsieur le Maire expose que :

- le conseil municipal d'Aubiat a délibéré le 22 janvier 2024 pour demander son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron pour l'exercice des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » au 1er janvier 2025 ;
- le conseil municipal de Sardon a délibéré le 14 mars 2024 pour demander son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron pour l'exercice des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » au 1er janvier 2025 ;
- le conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron a accepté l'adhésion de ces deux communes et approuvé les nouveaux statuts modifiés en conséquence, par délibération du 13 juin 2024 ;

Ces adhésions entraînent le transfert au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron de l'ensemble des biens, emprunts, contrats de DSP, actif et le passif, et tout ce qui est nécessaire à l'exercice de ces compétences conformément aux dispositions des paragraphes 5, 7 et 8 de l'article L5211-18 du CGCT. Le transfert des résultats de clôture des exercices comptables des budgets assainissement des communes d'Aubiat et Sardon feront l'objet d'une délibération de la part des nouvelles communes et du syndicat.

Une modification des statuts du syndicat est nécessaire.

Monsieur le Maire présente les statuts modifiés pour :

- D'une part intégrer les communes d'Aubiat et de Sardon dans le périmètre du syndicat ;

- D'autre part mettre à jour les statuts en application de l'arrêté préfectoral n°20-00105 constatant les conséquences au 1er janvier 2020 du transfert des compétences « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à la « Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans » sur les syndicats dont étaient membres les communes de la communauté au titre de ces compétences.

Conformément aux articles L.5211-18 (pour l'extension du périmètre) et L.5211-20 du CGCT (les modifications statutaires "autres) les communes membres et la communauté d'agglomération RLV sont saisies par le Syndicat afin de délibérer d'une part sur l'adhésion au syndicat des communes d'Aubiat et de Sardon, et d'autre part sur les nouveaux statuts mis à jour du syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de AUBIAT, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Sardon au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron pour exercer la compétence obligatoire « assainissement collectif » et la compétence optionnelle « assainissement non collectif » au 1er janvier 2025 ;
- De confirmer l'adhésion de la commune de Aubiat au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron pour exercer la compétence obligatoire « assainissement collectif » et la compétence optionnelle « assainissement non collectif » au 1er janvier 2025
- D'approuver les statuts tel que présentés et joints à la présente délibération au 1er janvier 2025 ;
- De désigner M Stéphane BARDIN et M Philippe ROCHE en tant que délégués titulaires, et M BERGER Frédéric en tant que délégué suppléant pour représenter la commune de Aubiat au sein du comité syndical ;
- De mandater le Maire pour toutes les démarches administratives afférentes à l'adhésion des communes et aux modifications des statuts.

DIVERS.

➤ **Travaux rue du château d'eau**

Philippe ROCHE explique que l'entreprise GATP a débuté les travaux de réfection de voirie Il manquait certains éléments dans le chiffrage initial. Un devis supplémentaire va être remis à la commune qui statuera sur la meilleure marche à suivre.

➤ **RPQS**

M FOURNERET, consultant, nous a remis notre RPQS

Note suite au Rapport Prix Qualité Service (RPQS)
de l'assainissement 2023.
(Article L 22245 du CGCT et Décret 2 mai 2007).

RPQS Assainissement

- **Points importants :**

A la date du 31/12/2023, le service dessert 298 abonnés à l'assainissement soit 700 habitants et collecte un volume d'eau théorique de 22 336 m³ (volume facturé).

Deux unités de traitement traitent les effluents rejetés par les usagers : Bourg (filtres plantés de roseaux d'une capacité théorique de 300 habitants) et Persignat (filtres plantés de roseaux pour une capacité de 230 habitants). Les normes de rejet sont respectées au niveau du bourg comme au niveau de Persignat (visites bilan effectuées le 24 juillet 2022 par le SATEA).

Les boues produites par la dépollution sont minéralisées et stockées au niveau des filtres. Leur évacuation n'est réalisée qu'au-delà d'une période de 8 à 10 ans ou lorsque le niveau atteint dans les bassins nuit au bon fonctionnement.

La connaissance patrimoniale du réseau et des ouvrages est moyenne (85/120).

Les montants financiers de la dette remboursés en 2023 se sont élevés à 56 952.24 €HT alors que les recettes perçues au titre de l'assainissement devraient être de 56 887 €HT (56 151.40 €HT ont été perçues réellement suite aux impayés).

Au 1/01/2024, le prix de l'assainissement s'élève à 2.73 € TTC par m³ (prix calculé sur la base d'une consommation de 120m³).

- **Observations :**

Une étude diagnostique du réseau et de la station de dépollution du bourg est en cours pour déterminer l'état du réseau de collecte et des branchements, mesurer le taux de collecte et le taux de dépollution au niveau de la station du bourg et identifier les principales entrées d'eaux claires parasites. La charge hydraulique mesurée sur la station du bourg reste élevée (116% de la charge théorique établie à 45m³/jour) alors que la charge polluante mesurée est seulement de 55%.

Le suivi du fonctionnement au niveau de Persignat permet de confirmer que la charge hydraulique moyenne est de 11 m³/jour soit 31 % de la charge théorique (35m³/j). Des valeurs plus importantes ont été observées en fin d'année suite à la pluviométrie plus élevée.

Le prix de l'assainissement a été augmenté de 9.6 % à partir du 1^{er} janvier 2024 par délibération du conseil municipal.

Le niveau d'endettement relatif à l'assainissement n'est plus que 8.4 ans (9.2 ans en 2022).

Situation du service communal d'assainissement

Suite à la publication en juin 2024 du **rapport de l'observatoire de l'eau pour l'année 2022**, il est possible de repérer les points suivants en comparant les indicateurs 2022 de la commune à ceux du rapport national :

- le prix moyen de l'assainissement au niveau national est de 2.31€/m³ (2.49€ à Aubiat et 2.33 € pour la tranche 400-1000 habitants).
- l'indice de connaissances des réseaux est de 57 pour les eaux usées au niveau national, de 36 pour la tranche de capacité 400-1000 habitants. Cet indice est de 85 pour la commune (amélioration due au rendu partiel de l'étude diagnostique en cours).
- les taux de renouvellement sont faibles au niveau national (0.4 %/an) comme pour la tranche 400-1000 (0,13 %/an) et sans objet au niveau de la commune.
- au niveau national, le taux de conformité en équipements au niveau de l'assainissement est de 96 % (95% pour la tranche 400-1000) contre 100 % au niveau communal.
- au niveau national, le taux de performance est de 91 % (90 % pour la tranche 400-1000) contre 100% au niveau communal.
- l'endettement du service (9.3 ans) est supérieur à la moyenne nationale (4.5 ans) et à celui de la tranche 400-1000 (4.4 ans).

Tableau de comparaison des indicateurs (2022) :

Code indicateur	Indicateurs	Unité	Aubiat	Moyenne 400-1000	Moyenne nationale
D204.0	Prix du service au m3	€ TTC /m3	2.49	2.33	2.31
P202.2	Connaissance du réseau	unité	85	36	57
P253.2	Renouvellement du réseau	% /an	0	0.13	0.4
P256.2	Endettement du service	années	9.3	4.4	4.5
P257.0	% d'impayés	%	0.22	1.55	2.74
P258.1	Taux de réclamations	Nb/1000	10.34	1.41	1.73
P201.1	% d'abonnés desservis	%	96.99	93.05	94.83
P203.3	Conformité collecte	%	69	89	92
P204.3	Conformité équipements	%	100	95	96
P205.3	Conformité performances	%	100	90	91

➤ **Etude Aménagement bourg**

Les adjoints doivent rencontrer l'équipe de l'Atelier de Montrottier le 3 octobre pour définir les prochaines étapes de l'étude aménagement bourg.

➤ **Participation Citoyenne**

Une réunion publique concernant le dispositif participation citoyenne sera prévue en lien avec la gendarmerie le mardi 29 octobre.

➤ **Shéma cyclable**

Des conseillers municipaux ont participé aux ateliers organisés par la CCPL concernant l'étude du schéma cyclable afin d'échanger sur les aménagements possibles sur la commune.

Une fois les besoins évalués, un compte-rendu et des propositions de pistes cyclables seront envoyés aux communes, qui les examineront et devront alors décider de réaliser ou non les travaux et examiner les subventions possibles.

➤ **Shéma cyclable**

M Charles RICHARD interroge Monsieur le Maire sur l'enfouissement des lignes électriques rue du château d'eau. Celui-ci répond qu'il n'y a pas de projet à ce sujet.

Table des délibérations

N° délibération	Intitulé	Date de réception en préfecture
N°33	NOUVELLE LIGNE DE TRESORERIE 100 000.00 € - Budget communal	01/10/2024
N°34	LOYER LOCAL A VELO ANCIEN PRESBYTERE	01/10/2024
N°35	PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES	01/10/2024
N°36	CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE PLAINE LIMAGNE 2025-2028	01/10/2024
N°37	ADHESION SIAMC DES COMMUNES D'AUBIAT ET SARDON MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT AU 1er JANVIER 2025	01/10/2024